

RÉSOLUTION DE SOUTIEN DE L'AMM À LA CONVENTION D'OTTAWA SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Adoptée par la 50^{ème} Assemblée Médicale Mondiale Ottawa, Canada, octobre 1998, amendée par la 59^{ème} Assemblée Générale de l'AMM, Séoul, Corée, octobre 2008, réaffirmée par la 209^{ème} session du Conseil de l'AMM, Riga, Lettonie, avril 2018 et réaffirmée avec des révisions mineures par le 224^{ème} Conseil de l'AMM, Kigali, Rwanda, octobre 2023

PRÉAMBULE

Les mines antipersonnel sont conçues pour blesser ou tuer indifféremment toute personne entrant en contact avec elles ou passant à proximité. Elles ont, à long terme, un impact dévastateur sur les civils, qu'elles tuent ou blessent même bien après la fin du conflit. Elles peuvent également avoir de graves conséquences pour les services de soins de santé et les autres services collectifs essentiels aux populations comme l'électricité ou l'eau.

L'AMM s'oppose fermement à l'utilisation de mines antipersonnel et exprime son soutien à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, communément connue sous le nom de Convention d'Ottawa ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

RECOMMANDATIONS

L'Association médicale mondiale :

1. demande à ses membres constituants de faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils signent et ratifient la Convention et qu'ils assurent la mise en œuvre de toutes ses dispositions ;
2. demande à ses membres constituants de faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils cessent la fabrication, la vente, le déploiement et l'utilisation de mines terrestres.